



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 mars 2009  
Français  
Original : anglais

### Session de fond de 2009

Genève, 6-31 juillet 2009

Point 12 de l'ordre du jour

### Organisations non gouvernementales

## Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009

(New York, 19-28 janvier et 2 février 2009)

### *Résumé*

À sa session ordinaire de 2009 tenue du 19 au 28 janvier et le 2 février 2009, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 153 demandes d'admission au statut consultatif, y compris des demandes dont il avait reporté l'examen lors de ses sessions tenues de 1999 à 2008. Il a recommandé au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 64 organisations non gouvernementales, reporté à une date ultérieure l'examen des demandes de 82 organisations, suspendu l'examen de la demande d'une organisation, pris acte du retrait par deux organisations de leurs demandes d'admission au statut et clos, sous réserve du droit de renouveler la demande, l'examen de la demande de quatre autres. Il a également recommandé de ne pas octroyer le statut consultatif à une organisation non gouvernementale dont il avait reporté l'examen de la demande d'admission lors de sessions antérieures. Le Comité était également saisi de cinq demandes de reclassement; il a donné son aval à deux d'entre elles et reporté à une date ultérieure l'examen de la demande d'une organisation. En outre, il était saisi de 95 rapports quadriennaux. Il en a examiné 94 et reporté à une date ultérieure l'examen d'un rapport. Il a entendu 14 représentants d'organisations non gouvernementales.

Le présent rapport contient quatre projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'octroyer le statut consultatif à 64 organisations non gouvernementales;



b) De reclasser trois organisations non gouvernementales qui étaient inscrites sur la Liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial;

c) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 94 organisations non gouvernementales pour la période 2004-2007;

d) De prendre acte du fait que le Comité a décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de quatre organisations non gouvernementales;

e) De prendre acte du fait que le Comité a décidé de prendre note du retrait des demandes d'admission de deux organisations non gouvernementales.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil déciderait de proposer la suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales qui seraient en retard de deux rapports ou plus au 1<sup>er</sup> mai 2009.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil déciderait de suspendre, pour une durée d'une année, le statut consultatif de l'organisation non gouvernementale dénommée « Commission arabe des droits de l'homme » et demanderait à l'organisation de soumettre une liste de ses membres et associés avant le 1<sup>er</sup> avril 2010, avant qu'il n'examine le rétablissement de son statut consultatif.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil prendrait acte du présent rapport.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	5
Projets de décision soumis au Conseil pour adoption. ....	5
Projet de décision I	
Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales . . . . .	5
Projet de décision II	
Rapports quadriennaux non reçus . . . . .	9
Projet de décision III	
Commission arabe des droits humains . . . . .	9
Projet de décision IV	
Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros . . . . .	9
Projet de décision V	
Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009 . . . . .	9
II. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales. ....	9
A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté par le Comité lors de sessions antérieures . . . . .	10
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement . . . . .	14
III. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil . . . . .	16
A. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen avait été reporté. . . . .	16
B. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil. . . . .	17
IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales . . . . .	17
V. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil . . . . .	19
A. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux. . . . .	19
B. Autres questions connexes . . . . .	22
VI. Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres . . . . .	23
VII. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG . . . . .	25

VIII.	Organisation de la session. ....	26
A.	Ouverture et durée de la session .....	26
B.	Participation .....	26
C.	Élection des membres du Bureau.....	26
D.	Ordre du jour.....	27
E.	Documentation .....	28
IX.	Adoption par le Comité du rapport de sa session ordinaire de 2009.....	28
Annexes		
I.	Liste des documents .....	29
II.	Note verbale datée du 14 janvier 2009 de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	30

## I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

### Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

#### Projet de décision I

#### **Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales**

Le Conseil économique et social décide :

a) D'accorder le statut consultatif aux 64 organisations non gouvernementales ci-après :

#### *Statut consultatif spécial*

Academy for Educational Development  
 African Citizens Development Foundation  
 African Wildlife Foundation  
 All-China Environment Federation  
 Ambassadors for Children  
 American Society of the Italian Legions of Merit  
 Asia-Pacific Human Rights Information Center  
 Association malienne d'initiatives et d'actions pour le développement  
 Association for Women's Career Development in Hungary  
 Associazione Casa Famiglia Rosetta  
 Bar Association for International Governmental Organizations  
 Campaign for Innocent Victims in Conflict  
 Católicas por el Derecho A Decidir  
 Centro Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género  
 Coalition nationale de Guinée pour les droits et la citoyenneté des femmes  
 Carmelite NGO  
 Colombia Unida por el Respeto al Adulto Mayor  
 Corporate Accountability International  
 DARE America  
 Doha International Institute for Family Studies and Development  
 Ensemble allons dans la paix  
 Environment Action Association  
 Fairleigh Dickinson University  
 Federation of Trade Unions of Ukraine  
 Fondazione Opera Campana dei Caduti  
 Foundation for Preventing Youth Violence  
 Friends of Africa International  
 Fundación Red Deporte y Cooperación  
 Gherush92 : Committee for Human Rights  
 Girls Learn International  
 Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria  
 Global Helping to Advance Women and Children

Human Rights Education Associates  
International Association of Medical Colleges  
International Center for Innovations in Civic Participation  
International Network of Alternative Financial Institutions  
IZZA Peace Foundation  
Justice for Girls Outreach Society  
Open City International Foundation  
Organisation pour l'environnement et le développement durable  
Reach Out to Asia  
Refugee Council of Australia  
Servitas Cameroon  
Safe Water Africa Community Initiative  
Synergie développement et partenariat international  
TRIAL  
Union of Chambers and Commodity Exchanges of Turkey  
Verein Südwind Entwicklungspolitik  
Vida y Familia de Guadalajara  
Viet Nam Peace and Development Foundation  
Women and Memory Forum  
Women for Women International  
Women's Bar Association of the State of New York  
Women's Education and Culture Foundation  
World Family of Radio Maria  
World Lung Foundation  
World Political Forum

*Liste*

Association école de la cause freudienne  
Danish 92 Group  
International Foundation for Dharma Nature Time  
International Game Fish Association  
Fundación Mi Casa  
Observatoire international des prisons – section française  
Share the World's Resources

b) De reclasser les trois organisations non gouvernementales ci-après, qui étaient inscrites sur la liste, en leur octroyant le statut consultatif spécial :

Nour Foundation  
International Association of Gerontology and Geriatrics  
International Movement against All Forms of Discrimination and Racism

c) De noter que le Comité a pris note des rapports quadriennaux des 94 organisations non gouvernementales ci-après pour la période 2004-2007 :

Academic Council on the United Nations System  
Action Canada pour la population et le développement  
African Canadian Legal Clinic  
Aland Islands Peace Institute  
Al-Haq  
All India Shah Behram Baug Society for Scientific and Educational Research  
Alliance for Arab Women

American Civil Liberties Union  
Antonio Restrepo Barco Foundation  
Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession  
Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development  
Asian Women in Cooperative Development Forum  
Assemblée parlementaire de la Francophonie  
Association Francois-Xavier Bagnoud  
Association of Families and Women in Rural Areas  
Bischöfliches Hilfswerk Misereor e.V.  
Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Swaminarayan Sanstha  
Catholic Institute for International Relations  
Center for Victims of Torture  
Centre for Human Rights and Peace Advocacy  
Centre for Social Research  
Centre pour la justice et le droit international  
Centro de Estudios Europeos  
Chabad: International Jewish Educational and Cultural Network  
Comité de Apoyo a los Trabajadores Agrícolas  
Computer Professionals for Social Responsibility  
Cooperative Housing Foundation  
Cooperazione e Sviluppo  
Cooperazione Internazionale  
Corporation of Opportunity and Jointly Action  
Cross-Cultural Solutions  
Development Promotion Group  
Droit à l'énergie SOS futur  
Egyptian AIDS Society  
Endeavour Forum  
Family Action Foundation  
Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos  
Femmes solidaires  
Focus on the Family (Canada)  
Foundation for the Social Promotion of Culture  
Friends Society in Social Service  
Fundación Cultural Baur  
Global Foundation for Democracy and Development  
Global Policy Forum  
Good Neighbours International  
Gorakhpur Environmental Action Group  
Gran Fraternidad Universal  
Help Handicapped International  
Hong Kong Federation of Women  
Humane Society of the United States  
Indigenous Peoples Survival Foundation  
Institute for Interreligious Dialogue  
International Association of Jewish Lawyers and Jurists  
International Association of Penal Law  
International Cooperation for Development and Solidarity  
International Criminal Defense Attorneys Association

International Federation of Hard of Hearing People  
International NGO Forum on Indonesian Development  
International Police Association  
International Presentation Association of the Sisters of the Presentation of the Blessed Virgin Mary  
International Real Estate Federation  
International Rescue Committee  
International Union for Land Value Taxation and Free Trade  
IUS PRIMI VIRI International Association  
Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning  
Jeunesse horizon  
Joan B. Kroc Institute for Peace and Justice  
Kenya Alliance for the Advancement of Children  
Lebanese Welfare Association for the Handicapped  
Match International Centre  
Médecins du monde international  
Minnesota Advocates for Human Rights  
Mother's Union  
Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants  
Myochikai (Arigatou Foundation)  
NGO Health Committee  
One World Trust  
Partnership for Indigenous Peoples Environment  
Peaceways: Young General Assembly  
Reach the Children  
Red de Educación Popular entre Mujeres  
Shinji Shumeikai  
Society of Catholic Medical Missionaries  
Sulabh International  
Turkish Foundation for Combating Soil Erosion, for Reforestation and the Protection of Natural Habitats  
VIVAT International  
War Veterans Committee  
Women's Human Rights International Association  
Won-Buddhism Women's Association  
World Association of Industrial and Technological Research Organizations  
World Conference of Religions for Peace  
World Human Dimension  
World Youth Alliance  
World Youth Foundation

d) De noter que le Comité a décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées au Conseil économique et social par les quatre organisations non gouvernementales suivantes :

Canadian Lawyers for International Rights  
International Centre for Peace Studies  
Social Alert  
Women's Business Development Center

e) De noter que le Comité a décidé de prendre acte du retrait par les deux organisations non gouvernementales ci-après, de leur demande d'admission au statut consultatif :

Africa Action  
National Democratic Institute for International Affairs

**Projet de décision II**  
**Rapports quadriennaux non reçus**

Le Conseil économique et social prend note de la décision du Comité chargé des organisations non gouvernementales de soumettre au Conseil, à la reprise de sa session, une liste des organisations non gouvernementales qui n'ont pas présenté leurs rapports quadriennaux respectifs pendant une période d'au moins deux années consécutives, en vue de suspendre leur statut consultatif, après avoir confirmé que le Secrétariat a bien envoyé des rappels définitifs à ces organisations dont les rapports sont en souffrance et a prié chacune d'entre elles de présenter un rapport portant sur la précédente période de quatre années d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2009, et que les missions permanentes des États Membres dans lesquelles siègent les organisations non gouvernementales concernées ont été notifiées de ces rappels définitifs précisant clairement les recommandations que le Comité ferait au Conseil en conséquence si ces organisations non gouvernementales ne respectaient pas le délai fixé.

**Projet de décision III**  
**Commission arabe des droits humains**

Le Conseil économique et social décide de suspendre le statut consultatif de la Commission arabe des droits humains pour une période d'un an et prie l'organisation non gouvernementale de présenter une liste de ses membres et associés d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2010 avant l'examen du rétablissement de son statut.

**Projet de décision IV**  
**Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros**

Le Conseil économique et social décide de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation non gouvernementale Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros.

**Projet de décision V**  
**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009**

Le Conseil économique et social décide de prendre note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2009.

**II. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales**

2. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 1<sup>re</sup> à 17<sup>es</sup> séances, tenues du 19 au 28 janvier et le 2 février. Il était saisi des documents suivants :

a) Mémorandum du Secrétaire général transmettant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2009/R.2 et Add.1 à 22);

b) Récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales, dont l'examen avait été reporté lors des sessions antérieures du Comité tenues de 1999 à 2008 (E/C.2/2009/CRP.1);

c) Mémorandum du Secrétaire général transmettant les demandes de reclassement (E/C.2/2009/R.3);

d) Demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures (E/C.2/2009/CRP.6).

#### **A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont l'examen avait été reporté par le Comité lors de sessions antérieures**

3. À ses 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, tenues les 21 à 23 et 27 et 28 janvier et le 2 février 2009, le Comité a examiné le point 3 a) de son ordre du jour. Pour son examen du point subsidiaire, le Comité était saisi de demandes d'admission au statut consultatif et de demandes de reclassement, dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2009/CRP.1).

##### **Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable**

4. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à huit organisations dont il avait reporté l'examen des demandes d'admission lors de sessions antérieures [voir chap. I, projet de décision I, al. a)] :

Ambassadors for Children  
Association malienne d'initiatives et d'action pour le développement  
Environment Action Association  
Fédération des syndicats d'Ukraine  
Human Rights Education Associates  
International Foundation for Dharma Nature Time  
TRIAL  
Verein Südwind Entwicklungspolitik

##### **Demandes dont l'examen est reporté**

5. Le Comité a reporté l'examen des demandes d'admission des 38 organisations non gouvernementales ci-après faute de temps et en attendant de recevoir les réponses aux questions qu'il avait posées à certaines d'entre elles, lors de la reprise de sa session de 2009.

Agape International Spiritual Center of Truth  
Ambedkar Centre for Justice and Peace  
Asian-Eurasian Human Rights Forum  
Association des produits forestiers du Canada  
Association internationale des femmes juges  
Association internationale pour la lecture  
Assyrian Academic Society

Better Life Programme for the African Rural Woman  
 Centre international pour la justice transitionnelle  
 Conseil européen pour les énergies renouvelables  
 Coordination internationale pour la décennie  
 Drug Policy Alliance  
 Dynamic Christian World Mission Foundation  
 Genève pour les droits de l'homme : formation internationale  
 Hope Medical Enterprises  
 Human Rights House Foundation  
 International Dalit Solidarity Network  
 International Federation of Liberal Youth  
 International Human Rights Observer  
 International Sustainable Energy Organization  
 Kashmiri American Council  
 Kosmos Associates  
 LESTIME – Communauté lesbienne de Genève  
 Mahabodhi International Meditation Center  
 Marijuana Policy Project Foundation  
 National Association of the Home Builders of the United States  
 Neda Institute for Scientific Political Research  
 PeaceJam Foundation  
 People's Life Center  
 Presse emblème campagne  
 Projet Coalition pour la démocratie  
 Saferworld  
 Spirituality for Kids  
 Students for Sensible Drug Policy  
 Sub Priorato del Piemonte dell'Ordine di San Fortunato  
 Union internationale de l'industrie du gaz  
 Universitas 21  
 WITNESS

#### **Demandes classées sous réserve du droit de renouveler la demande**

6. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 février 2009, le Comité a décidé, sous réserve du droit de renouveler la demande, de clore l'examen des demandes d'admission au statut consultatif présentées par quatre organisations non gouvernementales, qui n'avaient pas répondu à ses questions, malgré trois rappels qui leur avaient été envoyés par le Secrétariat [voir chap. I, projet de décision I, al. d)] :

Canadian Lawyers for International Human Rights  
 International Centre for Peace Studies  
 Social Alert  
 Women's Business Development Center

7. Le Représentant de l'Inde a indiqué que l'organisation non gouvernementale International Centre for Peace Studies n'avait pas répondu aux questions posées lors de la reprise de la session de 2008, et qu'il était injuste que les demandes aient été classées, alors que la dernière réponse de l'organisation avait été réceptionnée huit mois plus tôt. Tout en acceptant le consensus du Comité, il a réaffirmé que le classement des demandes ne devait pas se faire seulement en fonction de trois rappels mais aussi du temps qui s'était écoulé depuis que l'organisation avait reçu la

dernière réponse. Il a été décidé que tout nouveau débat sur la question aurait lieu au cours des réunions intersessions informelles du Groupe de travail, s'agissant d'un accord sur la procédure à suivre à l'avenir.

#### **Demandes retirées**

8. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 19 janvier, le Comité a pris acte de la demande de retrait d'admission au statut consultatif présentée par deux organisations non gouvernementales [voir chap. I, projet de décision I, al. e)].

#### **Demandes non retenues**

9. À ses 14<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> séances, les 26 et 27 janvier 2009, le Comité a examiné la demande de l'organisation non gouvernementale Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros.

10. À ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> séances, le 28 janvier, le représentant de la Roumanie a proposé un vote sur la question de savoir s'il fallait ou non accorder sans plus tarder le statut à l'organisation. Les délégations de la Roumanie, du Pérou, de la Colombie, d'Israël et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait valoir que l'organisation avait clairement prouvé qu'elle répondait aux critères énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et que les demandes de réponses écrites étaient une façon de refuser le statut consultatif à une organisation qui s'occupait des droits des homosexuels et des lesbiennes, même si, à leur avis, l'organisation en question avait déjà fourni des réponses satisfaisantes, tant oralement que par écrit, à toutes les questions et allégations possibles, y compris celles qui avaient trait à la pédophilie. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'aucune raison valable ne pouvait donc justifier le refus d'octroyer à l'organisation le statut consultatif, si ce n'était de la discrimination pure et simple.

11. Les représentants du Qatar, de l'Égypte et du Pakistan ont souligné que les questions complémentaires posées à l'organisation méritaient des réponses et que le Comité ne devait pas déroger aux normes établies ou prendre des décisions hâtives à propos d'une organisation, quelle qu'elle soit, s'il subsistait l'ombre d'un doute à propos de l'implication d'un de ses membres ou associés dans la pédophilie.

12. L'observateur du Brésil a réaffirmé l'appui de son pays à la demande d'admission au statut consultatif formulée par la Associação Brasileira de Gays, Lésbicas e Transgêneros et a souligné l'important rôle que jouait l'organisation sur le plan de la sensibilisation et du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au Brésil et de l'application de programmes nationaux pour la lutte contre le VIH/sida. Il a souligné que les autorités brésiliennes considéraient que les activités de l'organisation ne pouvaient en aucun cas être interprétées comme le cautionnement de pratiques pédophiles ou autres formes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et que ces pratiques constitueraient une infraction au regard du droit brésilien et rendaient leurs auteurs passibles de poursuites pénales. Le Brésil estimait que l'Association avait fourni suffisamment de réponses à toutes les questions posées par le Comité, tant oralement que par écrit, pour justifier l'octroi du statut consultatif.

13. À l'issue d'un débat de procédure, le représentant de l'Égypte a proposé, au nom d'un certain nombre de délégations, d'ajourner le débat sur la question jusqu'à la reprise de la session du Comité, conformément à l'article 50 du règlement

intérieur du Conseil. Les représentants du Pakistan et du Qatar ont fait des déclarations en faveur de la motion et ceux du Royaume-Uni et du Pérou contre la motion.

14. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté la motion par 7 voix contre 9, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Chine, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Pakistan, Qatar, Soudan.

*Ont voté contre :*

Angola, Burundi, Colombie, Dominique, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie.

*Se sont abstenus :*

Inde, Turquie.

15. Par la suite, sur une proposition faite par le représentant de la Roumanie, le Comité a alors mis aux voix la recommandation consistant à accorder le statut consultatif à l'organisation.

#### **Explication de vote avant le vote**

16. Les représentants du Burundi et de l'Égypte ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas être d'accord avec les objectifs d'une organisation qui encourageait un certain style de vie. Le représentant de l'Égypte a ajouté que plusieurs questions de fond avaient été posées, qui demeuraient sans réponse et que le Comité devait être en mesure de dire clairement qu'il n'existait pas l'ombre d'un doute à propos de l'implication de l'un des membres ou associés de l'organisation dans la pédophilie, avant que le Comité ne se prononce sur la demande. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont déclaré qu'il n'existait aucune raison valable de rejeter la demande, du fait que l'organisation répondait à tous les critères énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

17. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a décidé par 6 voix contre 8, avec 4 abstentions, de recommander de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Ont voté contre :*

Burundi, Chine, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Pakistan, Qatar, Soudan.

*Se sont abstenus :*

Angola, Dominique, Inde, Turquie.

#### **Explication du vote après le vote**

18. Le représentant d'Israël a déclaré que sa délégation appuyait la demande d'admission de l'organisation au statut consultatif et que rien ne justifiait un refus, compte tenu de la participation de l'organisation aux travaux du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies, dans l'esprit de la résolution 1996/31.

### **Déclaration générale après le vote**

19. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Comité n'avait pas pleinement assumé ses fonctions pour ce qui était d'examiner les demandes d'octroi de statut consultatif des organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil. L'observateur de la République tchèque a déclaré au nom de l'Union européenne, que le Comité avait agi de manière discriminatoire vis-à-vis de l'organisation, au regard de l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'observateur du Brésil a regretté que le Comité n'ait pas réussi à évaluer les mérites de l'organisation sur la base des critères énoncés dans la résolution 1996/31.

### **Nouvelles demandes de reclassement**

20. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 26 janvier, le Comité a examiné deux demandes de reclassement du statut consultatif dont l'examen avait été reporté, figurant dans le document E/C.2/2009/CRP.6. Il a été décidé de recommander le reclassement d'une organisation inscrite sur la Liste et de lui octroyer le statut consultatif spécial [voir chap. I, projet de décision I, al. b)] et de reporter à un nouvel examen le reclassement du statut consultatif spécial au statut consultatif général de l'organisation suivante :

Femmes Afrique Solidarité

## **B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement**

21. Le Comité a examiné le point 3 b) de son ordre du jour à ses 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup>, et à ses 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, du 19 au 21 janvier, le 26 janvier et le 2 février. Il était saisi de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif figurant dans les documents E/C.2/2009/R.2 et Add.1 à 22 et E/C.2/2009/R.3. Il a examiné en tout 100 nouvelles demandes d'admission au statut consultatif.

### **Nouvelles demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable**

22. Sur les 100 nouvelles demandes reçues, le Comité a recommandé l'octroi de statut consultatif auprès du Conseil à 56 organisations qui avaient présenté de nouvelles demandes [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

23. À ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, les 22 et 23 janvier, le Comité a examiné la demande présentée par Fairleigh Dickinson University. Il a tenu un débat pour déterminer si le candidat, un établissement d'enseignement supérieur, remplissait les critères énoncés dans la résolution 1996/31. Il a entendu une déclaration d'un représentant de l'organisation et a été saisi des réponses écrites qu'elle avait fournies aux questions posées. Le représentant de l'Égypte s'est félicité de l'évolution des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et a souligné la nécessité d'envisager un examen des dispositifs de consultation, en fonction des besoins, pour faciliter, autant que possible, les contributions des organisations non gouvernementales aux travaux de l'Organisation, tel qu'envisagé au paragraphe 17 de la résolution 1996/31. Il a déclaré que sa délégation s'associerait au consensus sur l'octroi du statut consultatif à Fairleigh Dickinson University, étant entendu que la même possibilité devrait être

donnée à l'avenir, au cas par cas, à des institutions similaires de toutes les régions, notamment des pays en développement, ces institutions étant souvent parrainées par leurs gouvernements, même si elles sont à but non lucratif. Les représentants de Cuba et de Guinée ont fait des déclarations à l'appui de cette position. Le représentant des États-Unis a remercié tous les membres du Comité pour leur examen minutieux de la demande et est convenu que toutes les demandes devaient être examinées au cas par cas, comme dans le passé, conformément à la résolution 1996/31.

#### **Nouvelles demandes dont l'examen a été reporté**

24. Faute de temps, le Comité n'a pas été en mesure d'examiner les réponses à toutes les questions qu'il avait posées. Il a décidé de porter l'examen des demandes des 44 organisations suivantes à la reprise de sa session de 2009 :

Actions solidaires de soutien aux organisations et d'appui aux libertés  
 Afro Centre for Development Peace and Justice  
 All India Christian Council  
 Anandilal Ganesh Podar Society  
 Asia Center for Human Rights  
 Association des agriculteurs d'Asie pour le développement rural durable  
 Association des Badinga du Congo  
 Associazione Amici dei Bambini  
 Benin Rural Assistance  
 Centres d'accueil de l'espoir  
 Centre des droits des gens-Maroc  
 Centre Internacional Escarré per a les Minories Ètniques i les Nacions  
 Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles  
 Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement  
 Dalit Freedom Network  
 Ecocosm Dynamics, Ltd.  
 Environmental Rights Action/Friends of the Earth, Nigeria  
 Erevna International Peace Center  
 Ethiopian Human Rights Council  
 European Foundation for Democracy  
 FATIMA Women's Network  
 Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme  
 Femmes autochtones du Québec, Inc./ Quebec Native Women, Inc.  
 Free World Foundation  
 IBON Foundation  
 Institute of Hazrat Mohammad  
 Institute of Road Traffic Education  
 International Institute for the Development of Citizenship  
 Jananeethi  
 J.W. Bethany, Inc. dba Smile of a Child, The  
 Maasai Aid Association  
 Magnificat Environment Association  
 Missions 3G-Gauri  
 Muslim Aid Australia  
 New World Hope Organization

Organisation suisse des lesbiennes  
Peacebuilders  
Pew Charitable Trusts  
Regards de femmes  
Swami Vivekanand Samaj Seva Samsthe – Sutagatti  
United Network of Young Peacebuilders  
Verein zur Förderung der Völkerverständigung  
World Igbo Congress  
Yukon River Inter-Tribal Watershed Council

25. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 22 janvier et à ses 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, le 27 janvier, le Comité a examiné la demande de l'organisation Ethiopian Human Rights Council. Il a été informé par l'observateur de l'Éthiopie que l'organisation n'avait pas été enregistrée conformément à la nouvelle loi en vigueur dans le pays et ne bénéficiait donc pas à l'heure actuelle d'un statut juridique lui permettant de poursuivre ses activités. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 février, le Comité a décidé de suspendre l'examen de la demande de cette organisation, en attendant d'obtenir la confirmation, à la reprise de sa session de 2009, que le statut juridique de cette organisation avait été rectifié.

#### **Demandes de reclassement**

26. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 26 janvier, le Comité a examiné deux nouvelles demandes de reclassement au statut consultatif figurant dans le document E/C.2/2009/R.3. Il a décidé de recommander le reclassement du statut de deux organisations inscrites sur la liste et de leur octroyer le statut consultatif spécial [voir chap. I, projet de décision I, al. b)].

### **III. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil**

#### **A. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont l'examen avait été reporté**

27. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 22 janvier, le Comité était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenant un récapitulatif des rapports quadriennaux, soumis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil et portant sur leurs activités durant la période de 1994 à 2006, dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures du Comité (E/C.2/2009/CRP.2). Faute de temps, il n'a pas examiné les rapports des organisations ci-après, dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures :

Armenian Assembly of America (2003-2006)  
Centrist Democratic International (2002-2005)  
Christian Democratic International (1994-1997)  
Congrès mondial ukrainien (2003-2006)  
Freedom House (2003-2006)  
Heritage Foundation (2003-2006)  
Human Rights Internet (2003-2006)

Institut international de la presse (2001-2004)  
 International Network of Liberal Women (2003-2006)  
 Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (2003-2006)  
 National Council of Women of Thailand (2000-2003)  
 Parti radical non violent, transnational et transpartis, autrefois Parti radical  
 transnational (2003-2006)  
 Pax Christi International (2003-2006)

## **B. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil**

28. Le Comité a examiné le point 4 b), à sa 8<sup>e</sup> séance, le 22 janvier. Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant 95 nouveaux rapports quadriennaux (E/C.2/2009/2 et Add.1 à 18). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 94 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. c)] et a décidé de reporter l'examen du rapport quadriennal de l'organisation ci-après en attendant de recevoir les réponses aux questions qu'il lui avait posées :

CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens

## **IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales**

29. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, le Comité a entendu un exposé d'un représentant de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat à propos de trois applications Web traitant de la gestion de l'information. La Section était le seul bureau chargé d'accréditer les organisations non gouvernementales ayant demandé le statut consultatif auprès du Conseil à l'occasion des réunions des Nations Unies. La centralisation de l'accréditation avait permis de rationaliser la participation de la société civile à toutes les réunions officielles et à renforcer le suivi des activités des organisations non gouvernementales et avait fourni en outre des statistiques plus précises à l'ensemble du Département à propos de la participation de la société civile aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

30. Le système de « comité sans papier », un système de gestion des connaissances pour l'archivage des enregistrements numériques, avait renforcé l'efficacité des travaux du Secrétariat. Le système avait clairement permis d'atteindre deux objectifs, à savoir la prestation de services de meilleure qualité aux États Membres et la réalisation d'économies considérables au niveau du Secrétariat. Le système, qui avait été lancé pour la première fois en 2004, a été entièrement repensé en 2008, avec l'introduction d'un certain nombre d'options nouvelles.

31. Le système de suivi des réponses fournies par les organisations non gouvernementales, lancé à la reprise de la session du Comité de 2008, a été ajouté à celui du « comité sans papier » pour améliorer les communications entre le Secrétariat et les organisations non gouvernementales ayant demandé l'octroi du statut consultatif. Les organisations dont les demandes d'admission ou les rapports

quadiennaux étaient examinés par le Comité pouvaient se connecter au système, voir toutes les questions qui leur étaient posées, y répondre, ou encore lire les communiqués de presse qui les citaient.

32. Un outil en ligne destiné à coordonner et gérer l'information relative aux activités et réunions organisées par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a également été lancé en 2008. Le système fournit à chaque Division au sein du Département l'option d'établir un calendrier sur son site Web dans son propre style et d'après sa propre conception, lui permettant ainsi de préserver son identité visuelle tout en promouvant son programme particulier. Le système a également géré les préinscriptions et la participation des organisations non gouvernementales qui assistent aux réunions des groupes intergouvernementaux d'experts organisées par le Département.

33. Les 10 dernières années ont été marquées, au Comité, par une charge de travail considérable ainsi que par des réalisations et des innovations sans précédent comme en témoigne l'amélioration des méthodes de travail tant à la Section des organisations non gouvernementales qu'au Comité lui-même. Comme l'indiquent les chiffres, au cours de la période de 1998 à 2008, le Comité a tenu 870 réunions, accrédité 2 200 organisations non gouvernementales et examiné 1 200 rapports quadriennaux.

34. Compte tenu du volume croissant de travail, les ressources de la Section ont constitué un sujet de préoccupation pour le Comité, soucieux de faciliter et d'améliorer les relations consultatives entre le Conseil et la Section des organisations non gouvernementales, en expansion constante, de plus en plus active et de plus en plus influente. L'accent a continué d'être mis sur la capacité de la Section de traiter le nombre toujours plus grand de demandes chaque année, d'appuyer activement les partenariats, de faciliter la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil et à ses comités subsidiaires et à prendre part à des activités de sensibilisation et autres. Par exemple, grâce à des partenariats avec l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, une organisation intergouvernementale dotée d'un statut consultatif auprès du Conseil, et l'Institut d'études politiques de l'Université de Paris, l'Organisation des Nations Unies a exploré de nouvelles modalités en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans plusieurs pays. La Section des organisations non gouvernementales a aidé à forger plusieurs partenariats clefs à cet égard, comme avec la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Pacte mondial, le Département de l'information, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement.

35. En outre, le Bureau de liaison des organisations non gouvernementales à Genève a contribué à l'établissement de liens de travail étroits avec la Commission des droits de l'homme, avant la création du Conseil des droits de l'homme. Ces liens ont facilité la diffusion d'informations sur les mesures volontaristes prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales pour veiller à ce que les organisations soient conscientes des règlements existants régissant leur participation aux réunions intergouvernementales.

**Section des organisations non gouvernementales :  
postes et dotations en effectifs**

36. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, plusieurs membres du Comité ont noté avec préoccupation que les dispositions de la résolution 2008/5 du Conseil n'avaient pas été respectées. Dans ladite résolution (par. 1), le Conseil :

*Déplore* la faiblesse des moyens dont est dotée la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources qui lui sont allouées soient pleinement utilisées et que tous les postes vacants soient pourvus, et de présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des propositions visant à renforcer les capacités de la Section et à entretenir sa mémoire institutionnelle, de manière à tirer pleinement parti des enseignements tirés de son expérience et des pratiques optimales qui y sont observées, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace et efficiente.

37. Certaines délégations ont également noté la restructuration de la Section des organisations non gouvernementales, mettant l'accent sur la nécessité de respecter le principe de juste équilibre géographique des postes au sein de la Section, conformément aux dispositions de la résolution 61/244 de l'Assemblée générale. Ils ont souligné que, d'après la résolution 1996/31 (par. 5 et 6), le Comité devait, dans toute la mesure possible, admettre des organisations de toutes les régions, en particulier de pays en développement. Ils ont fait valoir qu'il faudrait également appliquer ce principe à la dotation en effectifs de la Section qui appuie les travaux du Comité, notamment au niveau professionnel le plus élevé.

**V. Examen des méthodes de travail du Comité :  
application de la résolution 1996/31 du Conseil  
économique et social, y compris le processus  
d'accréditation des représentants des organisations  
non gouvernementales, et de la décision 1995/304  
du Conseil**

**A. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour  
du groupe de travail officieux**

38. À la 11<sup>e</sup> séance, le 26 janvier, le facilitateur du groupe de travail officieux du Comité, M. Ramis Şen (Turquie), a rendu compte des travaux du groupe, qui avait examiné les questions suivantes :

**1. Rapports quadriennaux en souffrance**

39. Conformément à la résolution 2008/4 du Conseil, le groupe de travail officieux a examiné la situation des organisations non gouvernementales qui n'ont pas présenté de rapports quadriennaux pendant deux ou plusieurs périodes consécutives. En dépit de relances régulières de la part de la Section chargée des organisations non gouvernementales, dont la plus récente est la lettre du 12 novembre 2008 rappelant aux organisations concernées l'obligation qui leur était faite de soumettre

ces rapports, de nombreuses ONG n'ont pas réagi. Sur les 160 rapports qui étaient en souffrance, 40 ont été transmis. Le groupe de travail officieux a élaboré un projet de décision à l'intention du Comité qui, après en avoir pris connaissance, est convenu de le soumettre au Conseil (voir chap. I, projet de décision II).

**2. Mesures à prendre pour s'assurer que les organisations non gouvernementales dont la candidature au statut consultatif ou toute autre demande est examinée ne sont pas impliquées dans des activités criminelles, y compris le terrorisme, ainsi qu'énoncé dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social**

40. Le groupe de travail officieux a examiné la question de l'étude des candidatures à mener pour déterminer si les organisations qui sollicitent le statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont impliquées dans des activités criminelles, y compris le terrorisme. Si l'on s'est généralement accordé à dire que l'étude des candidatures devait impérativement intégrer un examen attentif des activités des organisations, des divergences sont apparues quant à la manière de procéder : pour certains, il s'agissait d'effectuer des vérifications au regard de la liste des organisations terroristes établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; pour d'autres, il fallait, pour l'examen de toutes les candidatures, consulter à la fois la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité et les listes nationales des groupes interdits, sanctionnés ou convaincus de terrorisme.

41. La position défendue par les États-Unis était que les questions de sécurité devaient faire partie intégrante de l'examen des candidatures dans la mesure où, d'une part, il était malvenu que l'Organisation accueille facilement dans ses locaux des organisations suspectes, et, d'autre part, il ne convenait pas d'accréditer de telles organisations et de leur permettre de participer à ses délibérations. La mesure de précaution envisagée ne constituerait pas un dispositif unique de protection mais ferait partie d'un processus d'examen à deux étapes. Ainsi, en lieu et place de la création d'un processus parallèle, le recours à la liste du Conseil de sécurité faciliterait l'examen en favorisant l'accès aux informations nécessaires.

42. Le terme « organisation terroriste » a suscité des préoccupations chez certaines délégations, notamment celle de Cuba, qui a déclaré que la liste du Conseil de sécurité n'était pas complète et n'était pas représentative des listes établies par tous les États Membres. La question était donc sujette à interprétation puisque les listes établies par les États étaient fondées sur leurs propres critères et pouvaient être très différentes de la liste du Conseil de sécurité. Cependant, si toutes les listes bénéficiaient de la même attention et avaient un poids égal, il deviendrait alors possible d'engager un véritable débat. Certaines délégations ont suggéré que les listes nationales soient soumises à l'examen du Comité et que les candidatures des organisations soient étudiées au cas par cas.

43. Certaines délégations se sont également déclarées préoccupées par la liste du Conseil de sécurité elle-même, qui souffrait d'un certain nombre d'insuffisances, telles que le manque de transparence des modalités utilisées pour décider des sanctions. D'autres préoccupations ont été exprimées quant à la capacité de la Section chargée des organisations non gouvernementales de joindre à la procédure d'examen une démarche supplémentaire, compte tenu du volume des candidatures reçues chaque année. Certains ont fait observer que le Comité devait veiller à ne pas

ou dépasser le mandat que lui avait confié le Conseil économique et social et ont souligné la nécessité de respecter les prérogatives des grands organes et l'équilibre institutionnel existant entre eux. Le groupe de travail est convenu que les délibérations devaient se poursuivre sur cette question. À ce sujet, la délégation de Cuba a suggéré que l'on se prononce sur la manière de conclure les délibérations, étant donné la longueur des discussions et la polarisation des différents points de vue sur la question.

**3. État d'application des mesures prises pour accroître le nombre des organisations non gouvernementales des pays en développement candidates au statut consultatif**

44. Le groupe de travail a relevé que 60 % des candidatures soumises pour examen à la session ordinaire de 2009 provenaient de pays développés et 40 % de pays en développement. Il a cependant noté que l'écart entre les deux groupes s'amenuisait progressivement. Le groupe s'est penché sur les modalités par lesquelles la priorité pouvait être accordée aux ONG des pays en développement dans le processus d'examen des candidatures, afin de corriger le déséquilibre existant. Les délégations ont formulé de nombreuses suggestions visant à restructurer l'examen de manière à ce que les candidatures des ONG établies dans les pays en développement puissent être accélérées et bénéficient d'un traitement prioritaire.

45. Au sein du groupe de travail, la délégation de l'Égypte a suggéré que, pour les sessions à venir, l'ordre des candidatures des ONG à examiner soit révisé de manière à ce que le Comité examine les candidatures des ONG des pays en développement avant celles des ONG des pays développés. Si le réaménagement de la liste n'avait pas été possible pour la session ordinaire de 2009, faute de temps, le groupe de travail était convenu qu'à compter de la reprise de la session, en mai 2009, l'examen devait prendre en compte cette préoccupation et favoriser un traitement rapide des candidatures provenant des pays en développement. La suggestion a été favorablement accueillie par la plupart des délégations du groupe de travail. Le Secrétariat a cependant fait observer que le rééquilibrage souhaité exigeait que les candidatures des pays en développement soient égales ou supérieures en nombre à celles des pays développés, de manière à ce que l'on puisse parvenir à un taux de parité et, en fin de compte, inverser les taux en faveur des ONG des pays en développement. Le groupe de travail a aussi relevé que le délai d'une semaine dont disposait le Comité pour examiner les candidatures limitait le nombre de demandes qui pouvaient être traitées. Certaines délégations ont estimé qu'un délai de deux semaines pouvait être envisagé pour permettre l'examen d'un plus grand nombre de demandes et la résorption des arriérés.

46. Le groupe de travail a également abordé la question de la limitation du nombre de pages pouvant être traduites pour les sessions du Comité, plafond qui, à son tour, déterminait le nombre de candidatures que pouvait examiner le Comité à chacune de ses sessions. Il a été suggéré que le Comité soit saisi de la question en vue d'obtenir, le cas échéant, un relèvement du plafond actuel.

47. Le Comité a favorablement accueilli les constatations du groupe de travail et a pris note du compte rendu de ses travaux.

## **B. Autres questions connexes**

### **Organisations non gouvernementales demandant un changement d'appellation**

48. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 février 2009, le Comité a pris note du changement d'appellation sollicité par les organisations suivantes :

- a) European Forum for Victim Services (statut spécial; 1995) rebaptisé Victim Support Europe;
- b) Good People World Family (statut spécial; 2007) rebaptisé Good People International;
- c) Intermediate Technology Development Group (liste; 1987) rebaptisé Practical Action;
- d) Association internationale de gérontologie (liste; 1978) rebaptisé Association internationale de gérontologie et de gériatrie;
- e) Inuit Circumpolar Conference (statut spécial; 1983) rebaptisé Inuit Circumpolar Council;
- f) Kenya Women's Political Caucus (statut spécial; 2007) rebaptisé Caucus for Women's Leadership;
- g) Landmine Survivors Network (statut spécial; 2005) rebaptisé Survivors Corporation;
- h) Planned Parenthood Federation of Korea (liste; 2004) rebaptisé Planned Population Federation of Korea;
- i) Stakeholder Forum for Our Common Future (liste; 1996) rebaptisé Stakeholder Forum for a Sustainable Future;
- j) World Circle of the Consensus (liste; 2000) rebaptisé World Circle of the Consensus: Self-sustaining People, Organizations and Communities;
- k) World Leisure and Recreation Association (statut spécial; 1990) rebaptisé World Leisure Organization.

### **Recommandations relatives à l'amélioration des méthodes de travail du Secrétariat**

49. Aux 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> séances, les 20 et 21 janvier, l'examen des candidatures des organisations non gouvernementales intervenant à l'échelon national a donné lieu à un débat sur l'interprétation du paragraphe 8 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, étant donné que les missions permanentes des pays concernés avaient été très tardivement consultées par le Secrétariat avant la session. Après d'intenses délibérations, il a été convenu que, compte tenu des capacités variables des États et afin que le Comité s'acquitte de l'obligation qui lui est faite de consulter les pays hôtes des organisations non gouvernementales nationales qui sollicitent le statut consultatif, le Secrétariat devait adresser les correspondances voulues aux missions permanentes concernées au moins 60 jours avant le début de chaque session. Les pays hôtes qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs observations au Comité. S'il ne reçoit pas de réponse des pays hôtes concernés durant le délai de 60 jours, le Comité pourra donc appliquer les dispositions de la résolution 1996/31

du Conseil. Cette formule devrait remplacer la procédure actuelle qui consiste à informer les missions uniquement après la compilation de la liste totale des candidatures et la réunion du groupe de travail officieux, procédure qui ne permet guère aux missions de communiquer leurs observations éventuelles dans un délai raisonnable.

## **VI. Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres**

50. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 19 janvier 2009, le Comité a examiné une plainte de l'observateur de l'Algérie concernant une organisation dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, la Commission arabe des droits de l'homme, qui a autorisé un individu à remplacer son représentant initialement désigné à la huitième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue en juin 2008 à Genève, sans notification préalable (voir annexe II). La plainte déposée allègue en outre que l'individu en cause a représenté cette organisation en dépit du fait qu'il avait été condamné par contumace par un tribunal algérien et avait été inculpé d'association avec une organisation terroriste notoire et faisait l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par INTERPOL. Il a même saisi cette occasion pour prendre la parole devant le Conseil des droits de l'homme au nom d'une autre organisation non accréditée. Après avoir examiné la plainte, le Comité a demandé au Conseil des droits de l'homme et à l'Office des Nations Unies à Genève de soumettre un rapport d'enquête et a prié l'organisation non gouvernementale de fournir des explications.

51. À ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, le 23 janvier, le Comité a examiné les réponses qu'il avait reçues. Il a été convenu de consacrer plus de temps à cette question afin que le Comité soit en mesure d'énoncer une réponse appropriée.

52. À sa 12<sup>e</sup> séance, le 26 janvier, le Comité a tenu un débat sur la question où les délégations se sont majoritairement prononcées en faveur de la plainte. Les délégations qui se sont prononcées en faveur de la plainte ont souligné qu'il y avait eu un jugement prononcé par un tribunal d'un État Membre de l'Organisation et un mandat d'arrêt international lancé à l'encontre de cet individu, qui avait été autorisé par l'organisation non gouvernementale visée à s'exprimer en son nom au cours d'une réunion organisée par l'ONU. La plupart des délégations se sont déclarées convaincues par les informations fournies par la délégation de l'Algérie et ont estimé que l'organisation non gouvernementale en question avait abusé de son statut consultatif et avait contrevenu au paragraphe 57 de la résolution 1996/31 du Conseil.

53. L'observateur de la Suisse a confirmé que l'individu concerné avait obtenu le statut de réfugié dans ce pays en 2000. Il a été décidé que les délégations qui souhaitaient un complément d'information pouvaient adresser une demande bilatérale à l'Algérie.

54. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 28 janvier, le représentant des États-Unis a demandé un vote enregistré sur la recommandation visant à suspendre le statut consultatif de la Commission arabe des droits de l'homme pour une période d'un an et a demandé à l'organisation de présenter une liste de ses membres et associés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2010, avant que ne soit réexaminé le rétablissement de son statut consultatif. Il a déclaré que sa délégation ne disposait pas de suffisamment

d'éléments pour prendre une décision en toute connaissance de cause et trancher dans un sens ou dans un autre et qu'elle se trouvait dans l'obligation de demander un vote, attendu qu'elle n'avait pas eu assez de temps pour recueillir les informations nécessaires. De surcroît, il s'est déclaré préoccupé par le fait que la délégation algérienne n'avait pas donné suite aux demandes formulées par sa délégation de fournir davantage d'informations sur cette question. Enfin, le représentant des États-Unis s'est inquiété des garanties d'une procédure régulière, puisque sa délégation ne comprenait pas très bien sur quelle infraction on se fondait pour réclamer des sanctions à l'encontre de cette organisation non gouvernementale.

#### **Explication du vote avant le vote**

55. Le représentant de Cuba a déclaré qu'il voterait pour la proposition, compte tenu du fait que le Comité était intervenu utilement en de précédentes occasions, lorsqu'une organisation non gouvernementale avait enfreint les procédures afférentes au statut consultatif et qu'il était indispensable de prendre des mesures opportunes et résolues à l'encontre de cette organisation. Le représentant de l'Égypte a repris à son compte cette position, faisant valoir que les informations fournies par la délégation de l'Algérie permettaient au Comité de ne pas excéder les limites de son mandat restreint. Il a souligné que le fait de remettre en cause les fondements de la décision du tribunal algérien constituait une atteinte inadmissible à la souveraineté d'un État Membre et reflétait un mépris de l'indépendance de son appareil judiciaire.

56. À l'issue d'un vote par appel nominal par 18 voix contre zéro, avec une abstention, le Comité a décidé de suspendre le statut consultatif de la Commission arabe des droits de l'homme pour une période d'un an et a demandé à l'organisation de présenter une liste de ses membres et associés au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2010, avant que ne soit réexaminé le rétablissement de son statut consultatif. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Angola, Burundi, Chine, Colombie, Cuba, Dominique, Égypte, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Israël, Pakistan, Pérou, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Turquie

#### *Ont voté contre :*

Néant

#### *Se sont abstenus :*

États-Unis d'Amérique

#### **Déclarations générales**

57. La représentante du Royaume-Uni a déclaré qu'elle avait voté pour la proposition en se fondant sur le principe de l'étude au cas par cas et a déploré le fait que le Comité ne disposait pas d'un mécanisme permettant de traiter ces cas de façon cohérente. Le représentant d'Israël a noté que, s'il prenait très au sérieux toute allégation de terrorisme, le fait avéré que cet individu avait pris la parole au nom d'une organisation non gouvernementale non accréditée représentait un motif suffisant pour appuyer cette proposition, même si sa délégation aurait préféré disposer de plus de temps pour étudier la question et obtenir davantage d'informations. Le représentant des États-Unis a rappelé le rôle de chef de file de

son pays dans la lutte contre le terrorisme et a réitéré qu'il prenait très au sérieux toute allégation d'activités liées au terrorisme mais ne pouvait pas se prononcer sans avoir à sa disposition la totalité des faits et les garanties d'une procédure régulière, regrettant que la plainte n'avait pas été portée à l'attention du Comité plus tôt, ce qui aurait permis un examen plus équitable et plus équilibré.

## **VII. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG**

58. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 27 janvier 2009, le Comité a entendu un exposé sur le Réseau régional informel ONU-ONG, en particulier sur la création d'un système informatisé qui facilite les échanges interactifs à l'échelon régional et mondial entre l'Organisation et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'objectif du site Web de la Section des ONG, intitulé « UN-NGO-IRENE: best practices network », est d'agir en qualité de forum électronique dynamique interactif, permettant aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de mettre en commun leurs pratiques exemplaires et leurs succès et d'en débattre. Le site Web a été découpé en quatre réseaux différents et les thèmes de chaque réseau sont issus des points traités lors des débats de haut niveau du Conseil économique et social ainsi que d'autres domaines d'actualité qui revêtent une importance pour le développement économique et social. L'objectif du site Web est de mieux faire connaître l'action menée à travers le monde par les organisations non gouvernementales et de favoriser les relations entre la société civile et l'Organisation. Le Réseau a également parrainé la publication d'un examen décennal des travaux entrepris par le Comité chargé des organisations non gouvernementales entre 1998 et 2008 (voir <http://manizarrin.com/FinalBook.pdf.zip>), qui a été présenté aux membres du Comité lors de la session ordinaire de 2009.

59. Les autres activités de communication comprennent notamment une coopération avec le Ministère des affaires étrangères de l'Égypte par le biais de la mise sur pied d'un cours de formation à l'intention des organisations non gouvernementales, qui vise à les sensibiliser aux modalités du partage des informations et de la mise en place de partenariats efficaces au sein de la communauté des organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la communauté des donateurs. En Fédération de Russie, un atelier national a été institué en décembre 2008 afin de lancer le Réseau à Moscou, en prélude à la Conférence internationale sur la prise en compte du souci d'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire pour le développement, prévue pour 2009, sous le double parrainage du Département des affaires économiques et sociales et de l'organisation russe « International Public Fund Russian Peace Foundation ». Le site Web du Réseau est à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/irene>.

## **VIII. Organisation de la session**

### **A. Ouverture et durée de la session**

60. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales a tenu sa session ordinaire de 2009 du 19 au 28 janvier 2009 et le 2 février 2009. Il a tenu 17 séances (1<sup>re</sup> à 17<sup>e</sup>).

61. La session a été ouverte par le Vice-Président des sessions de 2008 du Comité, M. Alexandru Ciorobea (Roumanie) qui a rempli, à titre provisoire, les fonctions de président.

62. À la 1<sup>re</sup> séance, le 19 janvier, le Président du Comité, M. Hassan Hamid Hassan (Soudan) a prononcé un discours d'ouverture. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, du Département des affaires économiques et sociales, et par le Chef de la Section des organisations non gouvernementales du même Bureau.

### **B. Participation**

63. Dix-neuf membres du Comité ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres des représentants des organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations non gouvernementales y ont également participé. La liste des participants paraîtra sous la cote E/C.2/2009/INF/1.

64. À sa session ordinaire de 2009, le Comité a entendu 14 représentants d'organisations non gouvernementales auxquels l'occasion a été donnée de répondre aux questions soulevées par le Comité. Le complément d'information fourni par les représentants a facilité le débat et les travaux et aidé le Comité à prendre ses décisions.

### **C. Élection des membres du Bureau**

65. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 19 janvier, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

*Président :*

Hassan Hamid Hassan (Soudan)

*Vice-Présidents :*

Alexandru Ciorobea (Roumanie)

Luis A. Amorós Núñez (Cuba)

Ramis Şen (Turquie)

Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan)

66. À la même séance, il a été décidé que M. Suljuk Mustansar Tarar (Pakistan) remplirait les fonctions de rapporteur.

## D. Ordre du jour

67. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 19 janvier, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de 2009, tel qu'il figurait dans le document E/C.2/2009/1. Cet ordre du jour est le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
  - a) Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reportées des sessions antérieures;
  - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement;
  - c) Demandes d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont fusionné avec des organisations non gouvernementales non dotées de ce statut.
4. Rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil :
  - a) Rapports quadriennaux présentés précédemment par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dont l'examen a été reporté;
  - b) Examen des rapports quadriennaux des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris le processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
  - a) Processus d'accréditation des représentants des organisations non gouvernementales;
  - b) Examen des questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
  - c) Questions connexes.
7. Application de la résolution 2006/46 et de la décision 2008/217 du Conseil économique et social.
8. Examen des rapports spéciaux.
9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales.

10. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2010 du Comité.
  11. Adoption du rapport du Comité.
68. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation de ses travaux telle qu'elle est exposée dans le document de travail 1.

#### **E. Documentation**

69. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa session ordinaire de 2009 figure en annexe au présent rapport.

#### **IX. Adoption par le Comité du rapport de sa session ordinaire de 2009**

70. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 2 février 2009, le Comité a adopté le projet de rapport publié sous la cote E/C.2/2009/L.1 et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive, en consultation avec les membres du Comité, le cas échéant.

## Annexe I

## Liste des documents

<i>Cote des documents</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2009/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2009/CRP.1	3 a)	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales, dont l'examen a été reporté par le Conseil à ses sessions tenues entre 1999 et 2008
E/C.2/2009/CRP.6	3 a)	Demandes de reclassement reportées des sessions antérieures
E/C.2/2009/R.2 et Add.1 à 22	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social
E/C.2/2009/R.3	3 b)	Demandes de reclassement
E/C.2/2009/CRP.2	4 a)	Compilation des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dont l'examen a été reporté lors des sessions du Comité tenues en 1999 et entre 2005 et 2008
E/C.2/2009/2 et Add.1 à 18	4 b)	Rapports quadriennaux portant sur les périodes allant de 2003 à 2006 et de 2004 à 2007, présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil
E/C.2/2009/CRP.3	4 b)	Mise en œuvre de mesures visant à améliorer la procédure de présentation des rapports quadriennaux; compilation des rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément à la résolution 2008/4 du Conseil
E/C.2/2009/CRP.4	4 b)	Liste des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui n'ont pas encore présenté leur rapport quadriennal
E/C.2/2009/CRP.7	6 b)	Synthèse des délibérations du groupe de travail non officieux
E/C.2/2009/CRP.5	9	Rapport du Réseau régional informel Organisation des Nations Unies-organisations non gouvernementales
E/C.2/2009/L.1	11	Projet de rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

## Annexe II

### **Note verbale datée du 14 janvier 2009 de la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments aux membres des organisations non gouvernementales et à la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales et souhaite appeler l'attention du Comité sur une question pressante concernant la Commission arabe des droits humains, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Au cours des débats de la huitième session du Conseil des droits de l'homme tenus le 10 juin 2008 sur le rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel et de la situation de l'Algérie à cet égard, M. Rachid Mesli est intervenu au nom de la Commission arabe des droits humains, remplaçant à la dernière minute M. Abdelwahab Hani, qui figurait initialement sur la liste des orateurs.

M. Rachid Mesli appartient à un groupe terroriste armé opérant à l'étranger, le Groupe salafiste pour la prédication et le combat/Al-Qaida au pays du Maghreb islamique, qui figure sur la liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; un mandat d'arrêt international a été lancé contre lui.

Il est inadmissible que le statut consultatif dont jouit la Commission arabe des droits humains ait été détourné afin de permettre à des individus poursuivis par la justice de prendre la parole au sein d'une instance respectée pour attaquer un État.

Il s'agit là d'une violation flagrante de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui stipule à l'alinéa a) du paragraphe 57 :

« Le statut consultatif général, le statut consultatif spécial ou l'inscription sur la liste d'une organisation non gouvernementale est soit suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, soit retiré dans les cas suivants :

a) Si l'organisation, directement ou par l'intermédiaire d'organismes qui y sont rattachés ou de représentants agissant en son nom, abuse manifestement de son statut consultatif pour se livrer systématiquement à des actes allant à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment à des actes injustifiés ou inspirés par des motifs politiques, incompatibles avec ces buts et principes, dirigés contre des États Membres ».

M. Rachid Mesli a non seulement pris la parole au nom de la Commission arabe des droits humains mais a saisi cette occasion pour promouvoir une autre ONG (Alkaraman) dont il est l'un des membres fondateurs et qui n'a pas de statut consultatif, l'associant à la déclaration faite au nom de la Commission arabe des droits humains sans le consentement préalable du Conseil des droits de l'homme qu'exige la pratique établie, contournant par là même le statut consultatif auquel est subordonné ce type de déclaration, grâce à la complicité de la Commission arabe des droits humains. Vous trouverez ci-joint le texte de cette déclaration.

Tout en rappelant qu'il incombe au Comité chargé des organisations non gouvernementales d'assurer un suivi régulier de l'interaction entre les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie saurait gré aux membres du Comité et à la Section des organisations non gouvernementales d'examiner de près cette question, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et de demander au secrétariat du Conseil des droits de l'homme et à l'Office des Nations Unies à Genève de soumettre leur rapport d'enquête au Comité des ONG.

---